

Convention d'hébergement au haras de Châtenay - 2017

Poulinière : _____ N° sire (obligatoire avec la lettre) _____ / _____ / _____ / _____

Date d'arrivée ___ / ___ / ___ Transfert d'embryon OUI / NON Etalon choisi _____ Gestionnaire _____ Tel _____

L'éleveur : Mme, Melle, Mr, Société _____ Prénom : _____

Ou son représentant autorisé : Nom, prénom, tél _____

Adresse de l'éleveur : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ e-mail (indispensable pour les documents et factures) : _____

Il est convenu ce qui suit entre l'éleveur, Frédéric Neyrat vétérinaire et « European Stallions Resort » e.a.r.l. (ESR) gérant du Haras de Châtenay:

Au Haras de Châtenay et ses annexes, les chevaux sont sous la responsabilité de Frédéric Neyrat pour les actes vétérinaires gynécologiques et de ESR pour leur gardiennage et les inséminations simples. Ouverture du 15/02 au 15/08, sur rendez-vous, sept jours sur sept, entre 9h et 12h avec le document d'accompagnement et l'autorisation d'inséminer fourni par l'étaillonneur. La jument doit être en bon état, vermifugée (strongle/taenia) depuis moins de 15 jours, valablement vaccinée (grippe, tétanos, rhinopneumonie), parée, défermée des postérieurs, éventuellement ferrée des antérieurs.

Aucune jument n'est admise sans réception préalable ou non accompagnée de cette convention d'hébergement signée et du chèque d'acompte demandé ou après virement bancaire.

Suivi gynécologique échographique: Obligatoire, réalisé par F. Neyrat ou ses confrères, présents 7 jours sur 7, matin et soir. Il est effectué du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation puis 14 jours plus tard pour le premier diagnostic de gestation puis les 21^{ème} et 35^{ème} jours puis tous les mois jusqu'à la fin de la saison. Il inclut un contrôle le samedi précédant le premier octobre.

Coût du suivi gynécologique forfaitairement pour toute la saison :

- **240€ttc** lors d'inséminations en semence fraîche ou réfrigérée. **170€ttc** pour l'étalon Asti Spumante. Avec Garantie « Poulain Vivant » par BLH (hors Asti Spumante), ce qui signifie qu'en l'absence de Poulain Vivant tel que défini par le contrat de saillie BLH, le suivi gynécologique est gratuit pour cette jument en 2018.
- **360€ttc** lors d'inséminations en semence congelée incluant les examens échographiques pluriquotidiens 7j/7 sur chaleur en tant que de besoin.

Examens et soins complémentaires : En vue d'augmenter les chances de fécondation, de nidification et de gestation, le vétérinaire est autorisé par l'éleveur à :

- 1 : pratiquer certains examens complémentaires (cytologie, bactériologie utérines) s'il le juge utile.
 - 2 : pratiquer certains traitements courants (irrigation utérine, vulvoplastie, injection de prostaglandine, d'hormone chorionique, d'analogue de la GnRH, de progestérone...) s'il le juge utile.
 - 3 : réaliser un écrasement transectal d'une des deux vésicules embryonnaires dans le cas de diagnostic précoce de gestation gémellaire (présence de jumeaux).
- Le vétérinaire s'interdit de pratiquer des traitements gynécologiques coûteux, supérieurs à 60€ttc, sans demander l'accord verbal de l'éleveur.

Mise en place de la semence: C'est l'acte d'inséminer par le vétérinaire (Insémination congelée profonde) ou les inséminateurs d'ESR (autres inséminations) au moment indiqué lors du suivi.

Coût de la mise en place: forfaitairement pour la saison, 7j/7 pour la semence congelée incluant consommable, commande, réception, conservation des paillettes dans l'azote liquide, administratif.

- **120€ttc** pour la semence fraîche des étalons BLH stationnés à Servas. **84€ttc** pour l'étalon Asti Spumante. Avec Garantie Poulain Vivant offerte par BLH (hors Asti Spumante).
- **275€ttc** pour la semence réfrigérée réduit à **200€ttc** pour les étalons BLH (ceux stationnés en France hors de Servas), réduction offerte par BLH.
- **275€ttc** pour la semence congelée réduit à **200€ttc** pour les étalons BLH, réduction offerte par BLH.

Pour les transferts d'embryon : L'éleveur signe préalablement un contrat de location d'une receveuse avec ESR, propriétaire des receveuses.

- **240€ttc** pour chaque récolte et recherche d'embryon qui ont lieu 8 jours environ après l'ovulation.
- **150€ttc** pour la mise en place de l'embryon dans une receveuse. *Très rarement, aucune receveuse d'ESR n'est synchronisée avec la donneuse. L'embryon peut alors être envoyé réfrigéré vers un centre doté d'une receveuse ad hoc. Le transport se fait aux risques et périls de l'éleveur même si par souci d'efficacité, Frédéric Neyrat ou ESR organisent et préparent les frais de transport. L'éleveur contracte alors directement avec le gérant de la receveuse. En cas de problème de livraison, aucun dédommagement ne pourront être exigés auprès du Dr Neyrat ou de ESR.*
- **2850€ttc** pour la location de la receveuse pleine à 35 jours et à prendre en charge à partir de cette date-là comme indiqué dans le contrat de location

Pension : La jument et son produit sont hébergés en boxe ou au pâturage dans le centre ou ses annexes où les animaux peuvent être transportés en van ou en camion.

- **18€ ttc** par jour pour une jument suitée ou en attente de poulinage (ponettes : 14€). • **15€ ttc** par jour pour une jument non suitée (ponette : 10,5€)

Réduction pour pension Longue Durée pendant la saison et/ou plusieurs juments. Les poulinières peuvent être accueillies à l'année (Nous consulter).

Poulinage : Arrivée au centre 10 mois et demi après la dernière insémination. La surveillance (après pose d'aimant vulvaire par le vétérinaire) et le poulinage sont effectués par le personnel du haras.

- **520€ttc** forfaitairement incluant aussi la pose d'aimant, l'examen vétérinaire post partum, les injections d'usage, le contrôle sanguin de l'immunité passive au poulain. Ceci hors complication.

En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le vétérinaire du centre ou ses collaborateurs sont autorisés à désigner un vétérinaire praticien pour apporter les soins nécessités par l'urgence à charge pour eux de prévenir l'éleveur ou son représentant dans les plus brefs délais. Celui-ci reste alors libre du choix du praticien. Les frais occasionnés sont à la charge de l'éleveur.

ACOMPTE OBLIGATOIRE ET REGLEMENT DES FACTURES

A cette convention, le propriétaire joint **obligatoirement** un chèque d'acompte à l'ordre de **F. NEYRAT** correspondant au **suivi gynécologique** et à la **mise en place** de la semence, soit :

- **360€** pour une insémination en semence fraîche // // // // **254€** pour Asti Spumante.
- **440€** pour une insémination en semence réfrigérée d'un étalon « BLH »
- **515€** pour une insémination en semence réfrigérée d'un étalon « hors catalogue BLH »
- **560€** pour une insémination en semence congelée d'un étalon « BLH »
- **635€** pour une insémination en congelée d'un étalon hors catalogue BLH ou pour poulinage

Cet acompte sera déduit de la première facture.

Le règlement de la totalité des frais est exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer à réception de facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

VALEUR DES ANIMAUX CONFIES

L'éleveur est informé que seuls les juments et les poulains d'une valeur inférieure à trente mille euro ttc (30.000€ttc) chacun sont acceptés au haras. Ce qui signifie que si l'éleveur confie ses animaux à Frédéric Neyrat et ESR, il reconnaît formellement et définitivement que ses animaux n'ont pas une valeur supérieure à ce montant pendant toute la durée de leur séjour. Ceci a pour conséquence qu'en cas de sinistre survenant à ces animaux quel'en soit la cause la responsabilité de Frédéric Neyrat et de ESR tant au titre des actes vétérinaires, des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 30.000€ttc (Trente mille euros).

L'éleveur et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence au centre ou dans ses annexes.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

L'éleveur ou son représentant qui se déclare autorisé par l'éleveur affirme avoir été informé en termes clairs, avoir parfaitement compris la présente convention et en accepter tous les termes et en particulier ceux concernant la valeur du ou des animaux confiés. Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté. Il règle tous les frais engagés auprès du vétérinaire ou de ESR sur présentation ou à réception de facture. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi. En cas de litige, la juridiction du lieu d'exercice du Dr Frédéric Neyrat et de European Stallions Resort e.a.r.l. est seule compétente.

Fait à _____

Le ___ / ___ / 2017 **Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur**

Signature de l'éleveur
ou de son représentant autorisé
(Nom, prénom en majuscule)
Barrer la mention inutile :

Fait à Béligneux, Frédéric NEYRAT
Pour lui-même et pour ESR.